

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID: 074-217402981-20230627-DEC_MP_051R-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

Nº 2023 - 051

Objet : Marché public de conception graphique et impression du magazine

municipal et de documents de communication

Lot n°02: Impression du magazine municipal et divers supports

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu la délibération n°2023.012 du 13 février 2023 du Conseil Municipal déclarant sans suite la procédure du lot n°2 pour motif d'intérêt général du fait de l'absence de concurrence.

Vu la décision n°2023-011 du 09 février 2023 attribuant le lot n°1 à l'entreprise BEVERB,

Considérant que le marché public de conception et d'impression de documents de communication s'est terminé au 13 février 2023,

Considérant la nécessité de relancer un marché public de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication alloti en deux lots :

Lot n°1: Conception graphique du magazine municipal et divers supports

Lot n°2: Impression du magazine municipal et divers supports

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible tacitement deux fois un an, et que le montant annuel maximum du lot n°01 est de 15 000,00 € HT et du lot n°02 est de 25 000,00 € HT,

Considérant que la procédure du lot n°2 a été déclarée sans suite par le Conseil Municipal pour motif d'intérêt général du fait de l'absence de concurrence,

Considérant que le lot n°2 a été relancé en procédure adaptée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 mars 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 10 mars 2023,

N° 2023- 051 1/2

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2023 à 13h00,

Considérant que trois candidats ont répondu dans les délais,

Considérant que l'offre de l'entreprise MONTERRAIN est irrégulière du fait du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, à savoir, l'absence de DQE et d'échantillons, laquelle ne permet pas de comparer équitablement les offres.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°02 présentant l'offre de l'entreprise Imprimerie Gonnet comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 22 865,00 € HT, soit 27 438,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'attribuer le lot n°02 à l'entreprise Imprimerie Gonnet, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 22 865,00 € HT, soit 27 438,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise MONTERRAIN du fait de l'absence de DQE et d'échantillons.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27 juin 2023,

Le Maire, Patrick ANTOINE

ARIEN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 20212023 publié ou notifié le 20212023

N° 2023- 051